



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

# DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241210-DEL562024-DE



**Séance du 10/12/2024**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 14
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 04/12/2024
--------------------------------------

Délibération 56-2024

Objet Autorisation anticipée  
dépenses d'investissement

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre 2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POWELS, Annick GAT Patrick POUDEVIGNE, Valérie RUBEAUX, Marie VITALI, Brigitte NEF, Lydie AMEVET

**Procurator(s) :**

Dominique MAIRE donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, Natacha BENALI donne pouvoir à Brigitte NEF, Sandrine GAS donne pouvoir à Marc MUSCAT, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme Lydia ZIADE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le budget primitif 2025 ne sera pas voté avant le mois de mars

Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises

Pour les chapitres 20, 21, 23 l'autorisation est de

Chapitre	Libelle	BP 2024 + DM	25%
20	Immobilisations corporelles	130 901.64	32 725.41
21	Immobilisations corporelles	206 488.23	51 622.05
23	Immobilisation en cours	563 000	140 750

10/12/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 55-2024

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la rénovation thermique et énergétique de l'école sont prévus dans un AP/CP.

**Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 en attendant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des montants prévus
- **APPROUVE** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

**VOTE A L'UNANIMITE**



La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte